

Paris, le 04 JUIL. 2016

Le Premier Ministre

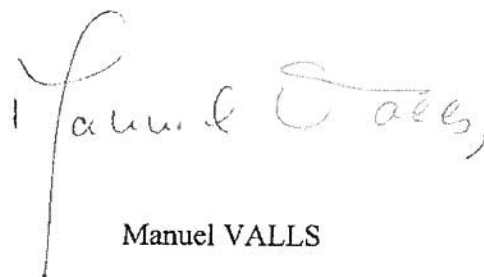
003210

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu m'adresser avec d'autres élus socialistes un courrier relatif à l'examen du projet de loi Travail à l'Assemblée Nationale.

Vous trouverez ci-joint ma réponse. Je vous serais obligé de bien vouloir la transmettre aux signataires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS

Monsieur Jean-Marc GERMAIN
Député des Hauts-de-Seine
Assemblée Nationale
127, rue de l'Université
75007 PARIS

Le Premier Ministre

Paris, le 04 JUIL. 2016

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier de ce jour à évidemment retenu toute mon attention.

Depuis quatre mois le projet de loi travail est au cœur du débat public et politique.

Le Gouvernement n'est pas sourd aux arguments avancés par les opposants à ce texte.

Depuis les premiers jours de sa présentation, le dialogue a été constant avec les organisations syndicales. Alors même qu'un front uni s'était constitué pour contester le projet de loi au début du mois de mars, des évolutions substantielles ont été opérées répondant pour l'essentiel à la plate-forme présentée par les organisations réformistes et aux demandes issues des séminaires du groupe socialiste : le barème des prud'hommes, la possibilité pour l'employeur de prendre des mesures unilatérales dans le champ de l'organisation du temps de travail, la définition des mesures supplétives qui s'appliquent en l'absence d'accord, pour ne citer que ces quelques points, ont été revus.

C'est sur la base de ces évolutions que les organisations syndicales et de jeunesse réformistes ont finalement apporté leur soutien à ce texte le 14 mars.

Quelques jours après, lors de l'examen du texte en Commission et de son adoption en première lecture ce sont plus de 800 amendements qui ont été adoptés pour faire évoluer encore le texte, notamment sur deux points extrêmement symboliques : le périmètre de prise en compte des difficultés d'une entreprise en cas de licenciement économique ainsi que l'accompagnement des salariés qui seraient licenciés suite à leur refus d'un accord de développement de l'emploi signé par des organisations syndicales représentant plus de 50% des salariés.

Le travail avec le groupe socialiste a été nourri, exigeant, constant et le vote très majoritaire des parlementaires en faveur du texte témoigne de la qualité de ce travail pour lequel, ni Myriam El Khomri, ni le rapporteur Christophe Sirugue n'ont ménagé leurs efforts.

La volonté de compromis depuis plusieurs mois s'est toujours située du côté du Gouvernement. Les évolutions sur le fond, la prise en compte de points de vue différents de ceux que le Gouvernement défendait, illustrent notre volonté de construire un texte rassemblant le plus largement possible. Après quatre mois de débat, personne ne peut dire que le Gouvernement aurait été inflexible ou intransigeant.

Vous indiquez aujourd'hui qu'un compromis serait à portée de main en faisant évoluer le texte sur trois points. Le compromis ne peut pas avoir pour logique le renoncement à une conviction de fond. Il suppose que chacun accepte de faire un pas. Or, vous demandez au Gouvernement de renoncer à trois éléments essentiels du projet de loi.

En la matière, je souhaite être précis.

... / ...

Vous évoquez tout d'abord la nécessité de ne pas opposer les différents niveaux de dialogue social. C'est précisément dans cette perspective que la ministre du Travail a présenté des amendements confortant le rôle de la branche et dessinant à cette échelle un ordre conventionnel. Ces évolutions ont d'ailleurs été saluées par tous les acteurs syndicaux et adoptées en Commission des affaires sociales jeudi. Renoncer à la souplesse en matière d'heures supplémentaires, c'est de fait marquer un manque de confiance dans la négociation d'entreprise. Pensez-vous un seul instant que des organisations représentant plus de 50% des salariés signeraient un accord sur le niveau de majoration des heures supplémentaires si les compensations proposées sur d'autres points étaient insuffisantes ? D'ailleurs, depuis plus de 10 ans, dans une dizaine de branches où l'entreprise peut fixer par accord collectif le taux de majoration des heures supplémentaires, il n'a pas été observé de baisse généralisée de ce taux.

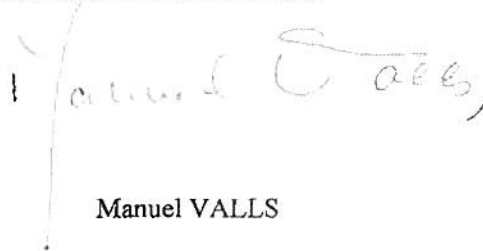
Nous avons sur ce point un désaccord. Ma conviction, c'est qu'en la matière, des compromis peuvent se nouer au niveau local, dans le dialogue entre l'employeur et les représentants des salariés élus ou désignés par des organisations syndicales. L'organisation du travail se conçoit mieux au niveau de l'entreprise et, comme vous le savez sans doute, la loi va désormais garantir qu'aucune modification de l'organisation du temps de travail ne pourra être engagée sans accord majoritaire, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Retenir l'évolution que vous proposez reviendrait à revenir très largement en arrière, au-delà du code du travail actuel alors même que nous n'avons pas eu de demandes en ce sens depuis 2012.

Vous évoquez ensuite les accords de développement de l'emploi et souhaitez que les salariés qui auraient refusé la modification de leur contrat de travail suite à un accord puissent bénéficier de dispositions équivalentes à celles d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Or c'est précisément déjà le cas. Le texte actuel prévoit, je vous le rappelle, que le salarié dans cette situation bénéficiera d'un accompagnement spécifique similaire à celui du contrat de sécurisation professionnelle et que la procédure suivra en tous points les formalités du licenciement économique. En cela, nous instituons il est vrai une forme de licenciement *sui generis* comme cela avait été le cas lors d'une grande loi de progrès social du début des années 2000.

Vous évoquez enfin les dispositions prévues à l'article 30 en matière de licenciement économique qui visent précisément à sécuriser les conditions de ces ruptures pour les employeurs comme pour les salariés. Nous nous sommes appuyés en la matière sur la jurisprudence de la Cour de cassation et nous avons par ailleurs prévu une différenciation suivant la taille des entreprises. Là encore, nous avons entendu certaines critiques et la proposition que défendra le Gouvernement a pris en compte une demande forte, celle d'apprécier les difficultés au-delà du seul périmètre national. Je ne peux par ailleurs qu'être surpris par la proposition que vous formulez de renvoyer ce débat à une négociation interprofessionnelle quand on sait les positions du patronat sur l'assurance chômage ou la pénibilité. Je pense qu'il est plus protecteur pour les salariés que le législateur se saisisse de ce sujet.

Vouloir le compromis est exigeant. Le construire encore plus. Et il est important de savoir reconnaître à un moment les avancées qui ont déjà été proposées.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS